



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Arrêté préfectoral complémentaire
relatif aux garanties financières de l'exploitation
de la carrière à ciel ouvert de sable et d'argile
située au lieu-dit « Les Coudres »
sur la commune de Saint-Sornin (17600)
et exploitée par l'établissement MERCIER et Fils

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre 1er, les titres I et II du livre II et le titre 1er du livre V ;
- Vu** le code de minier ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma départemental des carrières de la Charente-Maritime du 7 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°03-350-SE/BNS du 13 février 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière d'argile et de sable au lieu-dit « Les Coudres » par l'établissement MERCIER et Fils sur la commune de Saint-Sornin ;
- Vu** la demande du 18 novembre 2022, présentée par la société MERCIER Sablière de Cadeuil dont le siège social est situé à Cadeuil à Saint-Sornin, à l'effet de régulariser les modifications des conditions d'exploitation de la carrière « Les Coudres » ;

Vu le rapport et les propositions en date du 17 janvier 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 23 janvier 2023 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 24 janvier 2023 informant de n'avoir pas à émettre d'observation sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

CONSIDÉRANT qu'au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement les modifications décrites par l'exploitant ne sont pas substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

ARRÊTE

1 PORTÉE DE LA MODIFICATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°03-350 du 13 février 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert d'argile et de sable au lieu dit « Les Coudres », sur la commune de Saint-Sornin (17600), par l'établissement MERCIER et Fils, sont modifiées ou complétées par les dispositions suivantes :

1.1 Le tableau des montants des garanties financières de l'article 1.9.1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Périodes	2023/2028	2028/2033
S1 (ha)	2,973	0,316
S2 (ha)	2,405	4,975
L (m)	590	950
Montant € (T.T.C)	211 077 €	299 133 €

1.2 Le tableau de phasage annexé à l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 susvisé est supprimé.

1.3 L'indice TP 01 de référence cité à l'article 1.9.1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 susvisé est remplacé par l'indice 128,4 (septembre 2022).

1.4 L'arrêté préfectoral du 13 février 2003 susvisé est complété des plans de phasage, de garanties financières et du principe de remise en état en annexes I à III du présent arrêté.

2 GARANTIES FINANCIÈRES

2.1 Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à l'article précédent.

2.2 Établissement des garanties financières

Trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement
- la valeur datée du dernier indice public TP01, le cas échéant.

3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Poitiers, en vertu de l'article R. 181-50 :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

4 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement : un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Saint-Sornin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

5 EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à l'établissement MERCIER et Fils.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort, le maire de Saint-Sornin, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

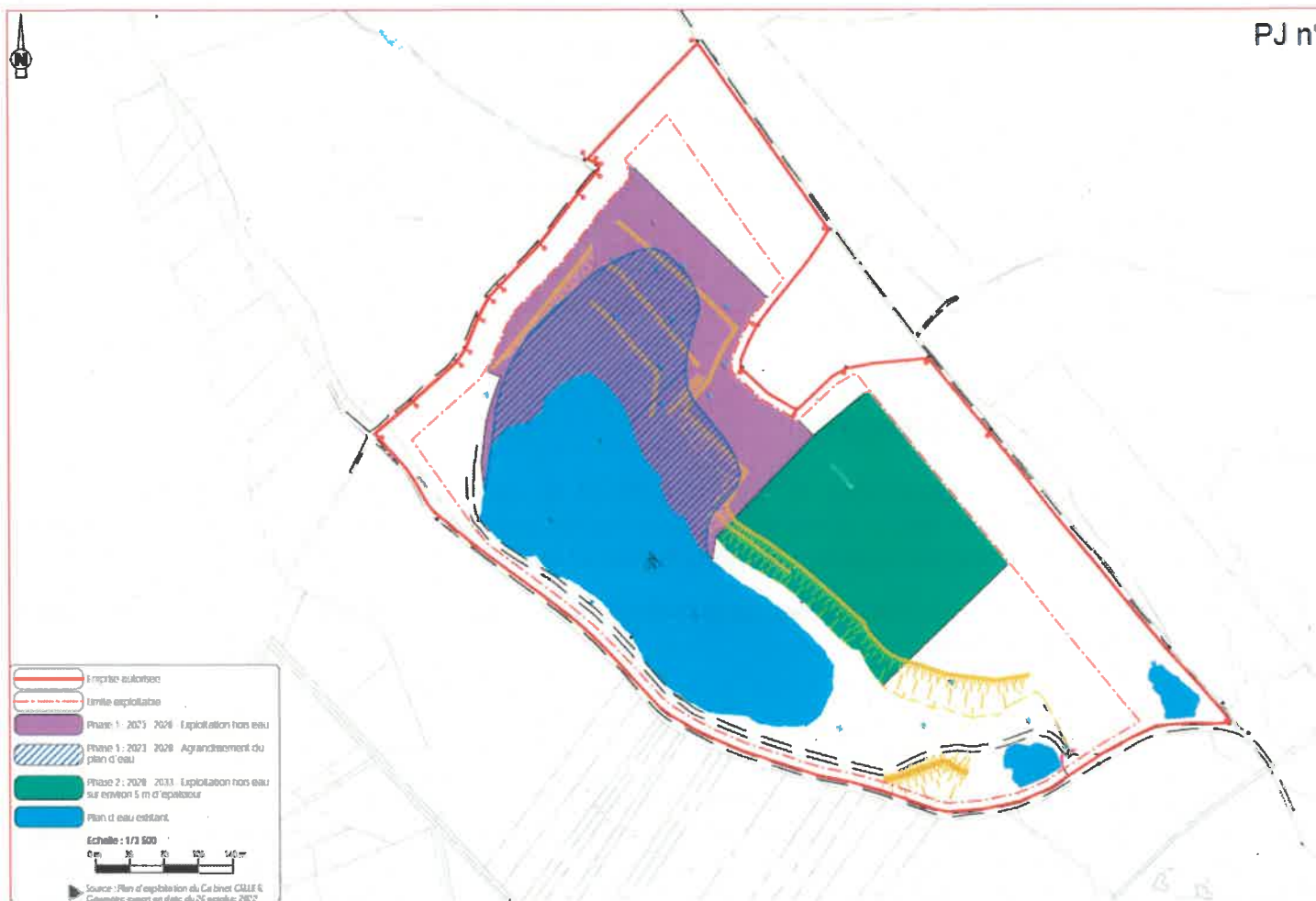
La Rochelle, le **02 FEV. 2023**

P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

ANNEXE I – PLAN DE PHASAGE

PJ n°



0 5 km 500

ANNEXE II – PHASAGE GARANTIES FINANCIÈRES 2028-2033



ANNEXE III – PRINCIPE DE REMISE EN ÉTAT

